



# LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR EN VIGUEUR À PARIS

**à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**



Au prix du séjour dans un établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Ville de Paris (parts municipale et départementale) et de la Société du Grand Paris (part régionale). Le montant de cette taxe est déterminé en fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes, et de la durée du séjour.



Tourist tax will be added to the price of a stay and is collected by the host on behalf of the city of Paris. This tax is based on the type of accommodation the number of people staying and the number of nights.

## 1. HÉBERGEMENTS CLASSÉS

CATÉGORIES	TARIFS MUNICIPAUX	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE (15 %) <i>(Mise en place par l'État)</i>	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITÉE <i>(Somme collectée par l'hébergeur)</i>
<b>Palaces</b>	4.60 €	0.46 €	0.69 €	<b>5.75 €</b>
<b>5 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	3.30 €	0.33 €	0.50 €	<b>4.13 €</b>
<b>4 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	2.50 €	0.25 €	0.38 €	<b>3.13 €</b>
<b>3 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1.60 €	0.16 €	0.24 €	<b>2.00 €</b>
<b>2 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1.00 €	0.10 €	0.15 €	<b>1.25 €</b>
<b>1 étoile</b> (hôtels, résidences et meublés) <b>Villages de vacances</b> (1, 2 et 3 étoiles) <b>Chambres d'hôtes</b> <b>Auberges collectives</b>	0.80 €	0.08 €	0.12 €	<b>1.00 €</b>
<b>Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles</b>	0.60 €	0.06 €	0.09 €	<b>0.75 €</b>
<b>Terrains de camping 1 et 2 étoiles</b>	0.20 €	0.02 €	0.03 €	<b>0.25 €</b>



Unité Comptable Taxe de Séjour de la Ville de Paris  
[dfa-taxe-de-sejour@paris.fr](mailto:dfa-taxe-de-sejour@paris.fr)

*Crédits photos bandeau : Francois Grunberg, Clément Dorval*



## 2. HÉBERGEMENTS NON-CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

Le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé soit 5,75 € (part départementale et régionale comprise).

### Exemple pour un séjour d'une nuit au prix de 60 € pour 2 personnes



Une fois ce montant obtenu comparez-le au tarif municipal plafond (*voir tableau des tarifs ci-dessus*) :

- s'il est supérieur ou égal à 4,60 € alors le tarif final à appliquer par personne et par nuitée sera de 5,75 € (part départementale et régionale comprise).
- s'il est inférieur à 4,60 € (comme ici dans notre exemple) alors il convient d'ajouter les 10 % de la part départementale ainsi que les 15 % de la part régionale, en appliquant les calculs ci-dessous :

